



## **Soutien à notre camarade médecin du travail une nouvelle fois menacé pour avoir fait son travail en faveur de la protection de la santé des salariés du BTP**

Le 28 novembre 2023, notre camarade Jean-Louis ZYLBERBERG, médecin du travail, est convoqué devant l'ordre de médecins, après avoir déjà subi deux tentatives avortées de licenciement.

Ce qui lui est reproché : avoir fait son travail, cette fois-ci en faisant le lien entre l'aggravation de l'état de santé des [salarie.es](https://www.salarie.es) et leurs conditions de travail.

Cette convocation disciplinaire fait en effet suite à la plainte d'un employeur pour de soi-disant certificats médicaux de complaisance suite à des inaptitudes médicalement constatées rendant impossible le maintien au poste compte tenu des conditions de travail.

Une nouvelle fois, il s'agit pour le patronat de cacher les dégâts générés par le travail en attaquant via le conseil de l'ordre les témoins professionnels que sont les médecins du travail.

Une nouvelle fois, il s'agit de s'en prendre à un médecin du travail qui refuse d'appliquer les injonctions des employeurs à qui le gouvernement a offert un nouveau cadeau avec la loi du 2 août 2021 qui veut imposer une médecine de sélection et d'appui au management au détriment de la santé mentale et physique des salarié.es.

En effet, le processus de (contre) réformes du droit du travail a d'ores et déjà contribué à rendre invisible les conséquences des risques au travail (suppression des CHSCT, suppression des fiches d'exposition, transfert de responsabilités d'employeurs vers les services de santé au travail en matière de traçabilité des expositions, , espacement des visites médicales).

Il vise désormais, concernant la médecine du travail, à transférer les obligations des employeurs vers les obligations des employeurs vers les services de santé au travail pour les transformer en outils au service de la sécurisation juridique des employeurs.

Ainsi, la loi du 2 août 2021 met en avant la « prévention de la désinsertion professionnelle » au détriment de la prévention collective des risques professionnels. Les médecins du travail devraient ainsi évaluer l'altération de la santé des salariés pour proposer des reclassements afin d'éviter les licenciements pour inaptitude.

Cependant, cet affichage théorique d'une volonté de limiter les risques de pertes d'emploi repose en réalité sur un effacement des responsabilités des employeurs. En effet, ils ont pour obligation d'assurer la santé et la sécurité au travail en prenant les mesures qui s'imposent tout au long de la vie professionnelle des salariés et non de s'en décharger en se contentant de les envoyer voir le ou la médecine du travail pour qu'il/elle estime si les salarié.es toujours en capacité d'être productif.ves à leur poste et pour trouver le cas échéant une solution.

La médecine du travail glisserait ainsi vers une médecine de tri de la main d'œuvre.

Fin 2022, en pleine préparation de la loi sur les retraites, le ministre du travail a même clairement annoncé qu'il comptait sur les médecins du travail pour « maintenir les salariés en emploi » !

Ainsi, comme l'a déjà subi dans l'exercice de ses fonctions notre camarade inspecteur du travail Anthony SMITH, Jean-Louis ZYLBERBERG est attaqué pour avoir effectué son travail en toute indépendance, dans le respect du rôle et les missions dédiées à la médecine du travail, conquête des salariés et outil protection de leurs droits et de la protection de la santé au travail.

Jean-Louis ZYLBERBERG représente par ailleurs la CGT dans différentes instances, notamment au conseil régional d'orientation sur les conditions de travail (CROCT). Il y a notamment été amené à défendre et soutenir l'inspection du travail et les agent.es en charge du travail.

**SOUTIEN A NOTRE CAMARADE !  
AUCUNE SANCTION NE DOIT ETRE PRONONCEE !**

**La CGT TEPF appelle à participer au rassemblement devant l'instance disciplinaire de l'Ordre des médecins**

**Mardi 28 novembre 2023  
A partir de 9h**

**9 rue Borromée à PARIS (15<sup>ème</sup> arrondissement – métro Volontaires)**